



RÈGLEMENT DU CRITERIUM VÉTÉRANS DÉPARTEMENTAL

Responsable de la Compétition : Laurence VEILLEROT – Responsable Commission Vétérans

Date de clôture des inscriptions : 25/10/2021
Date de l'épreuve : 11/11/2021
Lieux : Espace Omnisports – Place Woking (parking) - 92350 Le Plessis Robinson

Tarifs des engagements : 14,50 €

Coefficient de l'épreuve : 1

Sauf disposition particulière, les termes « joueur, licencié, participant ou qualifié » employés dans ce règlement désignent indifféremment les messieurs et les dames.

Article 1 : Conditions de participation

Le Critérium Vétérans Départemental est réservé aux joueurs de nationalité Française, licenciés pour la saison en cours à la Fédération Française de Tennis de Table, âgés d'au moins 40 ans au 1er janvier de la saison en cours. Un joueur en possession d'une licence Promotionnelle, s'il est autorisé à jouer, verra sa licence basculée en licence "Traditionnelle".

Cette épreuve est qualificative pour le Championnat Régional Individuel Vétérans qui aura lieu le 20 février 2022. Néanmoins, seuls les joueurs ayant participé dans le tableau A (Épreuve de simple) de leur catégorie (voir Article 3) pourront prétendre à la qualification au niveau régional. L'échelon Régional est qualificatif pour les Championnats de France Vétérans qui auront lieu du 16 au 18 avril 2022, sauf pour les anciens champions de France séniors et champions du monde, d'Europe ou de France vétérans de la catégorie concernée de la saison précédente, qui sont qualifiés d'office.

Article 2 : Licence et certificat médical

Chaque licencié doit être en règle avec la certification médicale. La mention « En règle avec la certification médicale » doit être inscrite sur son attestation de licence. Si cette mention n'apparaît pas, le licencié pourra être autorisé à jouer à condition de présenter le jour de l'épreuve un certificat médical datant de moins d'un an ou de prouver sa licenciation et sa certification médicale par consultation des informations issues de la base fédérale SPID ou via l'application FFTF. Tout joueur dont la licence ne serait pas validée dans la base fédérale ne sera pas autorisé à jouer.

Article 3 : Épreuve de Simples

L'épreuve de simples est divisée en deux tableaux, chacun étant composé de sous-divisions en fonction des catégories d'âge un tableau par catégorie V1-V2-V3-V4-V5 (dames et messieurs). Les joueurs ne peuvent participer que dans la sous-division ouverte à leur catégorie d'âge.

Les joueurs devront s'inscrire au choix dans l'un des 2 tableaux suivants :

- **Tableau A** : joueurs souhaitant participer pour se qualifier pour l'échelon régional (catégories V1, V2, V3 ou V4+V5 en messieurs et V1, V2 ou V3+V4+V5 en dames) soit 7 tableaux A

- limité à 24 participants pour les catégories V1 et V2 Messieurs

- limité à 16 participants pour les catégories V3, V4+V5 Messieurs, et les catégories V1, V2 et V3+V4+V5 dames

- **Tableau B** : Ce tableau ne permettra pas la qualification à l'échelon régional (catégories V1, V2 ou V3+V4+V5 en messieurs et V1, V2 ou V3+V4+V5 en dames) soit 6 tableaux B, dans le meilleur des cas.

- Sans limitation du nombre d'inscrits, dans lequel seront basculés, en fonction des points-licence, les inscrits au tableau A au-delà des limites possibles en tableau A (24 ou 16, en fonction des catégories). Si le tableau B d'une catégorie comprend moins de 4 joueurs par catégorie, les joueurs pourront être regroupés dans la catégorie inférieure ou supérieure. En dames, au vu du nombre de joueuses dans le tableau B, les joueuses pourront être amenées à évoluer dans un tableau unique, sans distinction de catégorie.

Cat. V1	Agés de 40 à 49 ans	} au 1 ^{er} Janvier de la saison en cours
Cat. V2	Agés de 50 à 59 ans	
Cat. V3	Agés de 60 à 69 ans	
Cat. V4	Agés de 70 à 79 ans	
Cat. V5	Agés de 80 ans ou plus	

Article 4 : Épreuve de Doubles

Un joueur ne peut participer qu'à un seul tableau de doubles :

- **Tableau C** « 1800 points et plus » : ouvert à celles et ceux dont le cumul des points-licence de la paire sera égal ou supérieur à 1800 points

- **Tableau D** « < 1800 points » : ouvert à celles et ceux non éligibles au tableau C.

Les engagements pour les épreuves de Doubles se feront en complément des engagements individuels. Une paire de double pourra être constituée indifféremment de 2 messieurs, 2 dames ou être mixte, et sans distinction de catégorie d'âge.

Les paires des tableaux de doubles devront être confirmées lors du pointage des tableaux de simples.

Toute paire non confirmée à la clôture du pointage sera retirée des listes sans possibilité de réintégration avant tirage au sort et édition du tableau.

Article 5 : Déroulement sportif

Les épreuves de simples se dérouleront en deux phases.

- 1^{ère} Phase : par poules de 3 ou 4 en fonction du nombre de joueurs, 2 qualifiés par poule. Dans le cas où, à l'issue du pointage, le tableau A comporterait moins de joueurs que le nombre de places prévues, un repêchage des inscrits au tableau A initialement reversés en tableau B sera mis en œuvre.

- 2^{ème} Phase : tableau final à élimination directe pour les sorties de poules, rencontres de classement pour les places 3 à 8

Si les contraintes horaires et les moyens matériels le permettent, un tableau de consolante à élimination directe pourra être organisé pour les éliminés de poules. L'inscription au tableau de consolante n'est pas automatique, elle devra être explicitement exprimée à la table de juge-arbitrage par le participant non qualifié pour la deuxième phase de l'épreuve (tableau final à élimination directe) à l'issue de sa poule.

Les doubles se dérouleront soit en poules de 3, avec qualification des 2 premiers pour un tableau à élimination directe (TED), soit directement en TED, selon le nombre de paires. Les paires engagées seront classées dans l'ordre décroissant du cumul des points-licence des joueurs de la paire pour définir leur placement dans les poules qualificatives ou dans le TED.

Le juge-arbitre pourra modifier le placement des joueurs dans les poules pour que deux joueurs d'une même association ne soient pas placés dans la même poule. En cas d'impossibilité, l'ordre des rencontres dans la poule sera modifié pour que ces joueurs se rencontrent le plus tôt possible dans la poule. Le juge-arbitre est seul habilité à valider les changements nécessaires lors de la composition des poules (par exemple : poules de 3 ou poules de 4 joueurs en fonction du nombre effectif de joueurs dans le tableau, changement de poule, ordre des parties...).

En sortie de poule, dans la mesure du possible, les qualifiés des poules seront placés de façon à ne pas rencontrer un joueur de la même association au premier tour du TED.

Si le nombre d'engagés est très différent des prévisions dans les diverses catégories, certaines modifications aux modalités de déroulement pourront être apportées par la Commission Départementale Vétérans.

QUALIFICATION REGIONALE : *Ne concerne que le tableau A de chaque catégorie*

À l'échelon départemental, les deux finalistes sont qualifiés d'office, complétés par un quota de qualifiés accordé à chaque département au prorata du nombre de participants, et qui tient compte du classement obtenu à l'échelon départemental et transmis à la Ligue, dans les délais impartis, ainsi qu'un quota de remplaçants (p. ex. 3 qualifiés = 3 remplaçants). Le département ayant le plus de participants aura plus de qualifiés pour l'échelon régional, et au contraire le département ayant le moins de participants aura moins de qualifiés (au minimum deux).

Pour chaque catégorie, la liste transmise à la Ligue comprendra les deux finalistes classés selon leur place dans le TED, complétée des demi-finalistes, suivis des quart-de-finalistes puis éventuellement des autres participants, classés sur la valeur décroissante de leurs points-licence.

Article 6 : Engagements

Les engagements des tableaux de simples doivent être saisis via l'espace Mon Club (adresse internet <https://monclub.fftt.com> rubrique « Sportifs », « Engagements » puis « D92_ENGAGEMENTS CRITERIUM VETERANS D92_TABLEAU A » ou « D92_ENGAGEMENTS CRITERIUM VETERANS D92_TABLEAU B »

Les paires participantes aux tableaux de doubles doivent être saisies en utilisant uniquement le questionnaire disponible sur l'espace Mon Club, rubrique « Administratif », puis « Questionnaires ». (Rappel : voir règle d'engagement aux doubles à l'article 4)

Les joueurs composant une paire peuvent appartenir à des clubs différents.

La composition des doubles doit être faite au moment de l'inscription. Si un joueur n'a pas de partenaire à l'inscription, l'organisation lui attribuera si possible un partenaire. Aucune inscription de doubles supplémentaire ne sera prise sur place.

Article 7 : Challenge Marcel JACQUELIN

Lors de ce Critérium, un Challenge des clubs sera attribué au club ayant totalisé le plus grand nombre de points selon le barème ci-dessous :

- 1 point de présence par participant

Puis attribution de points pour chaque tableau de simple dames et messieurs en fonction de la place obtenue dans les tableaux à élimination directe, hors tableaux de consolantes, selon le barème suivant :

1^{er} : 5 points

2^{ème} : 4 points

3^{ème} et 4^{ème} : 3 points

5^{ème} et 8^{ème} : 2 points (pour les tableaux ayant plus de 24 engagés)

En cas d'égalité, le départage s'effectuera selon les critères suivants :

1°) Le plus grand nombre de présents, toutes catégories confondues,

2°) Le plus de féminines présentes.

Article 8 : Tenue - Balles

Une tenue réglementaire est obligatoire pour chaque participant. Les balles utilisées seront de couleur blanche. La couleur du maillot de la tenue de jeu ne pourra être blanche.

Article 9 : Pointage Retard Forfait

Le pointage des joueurs s'effectuera, pour toutes les catégories, 30 minutes avant le début de l'épreuve. Un horaire général indiquant les heures de clôture de pointage et de début de chaque tableau sera communiqué aux correspondants des clubs après l'enregistrement des inscriptions.

Tout joueur qui ne se serait pas présenté à la table de pointage avant l'heure de clôture du pointage de son tableau sera définitivement retiré de la liste des engagés avant la constitution des poules. Il n'y aura aucune possibilité de réintégrer un joueur une fois que le tirage au sort aura été effectué et les poules éditées.

Article 10 : Récompenses

Une récompense sera remise aux quatre premiers de chaque tableau.

Le montant des engagements sera ajouté à la facture départementale adressée à chaque association.

Date de dernière révision : 14/09/2021